



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Moto-cross sur prairie

2024/07/115/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 11 juillet 2024 de M. LE BOURDON Arnaud, président de l'association Moto club de Cornouaille, lieu-dit Kergwenn 29700 PLOMELIN, en vue de l'organisation d'un moto-cross sur prairie, à La Forêt-Fouesnant, à compter du samedi 31 août 2024 et pour une durée de 03 jours ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - à compter du samedi 31 août 2024 et pour une durée de 03 jours, la circulation des piétons et autres usagers du chemin du Stivel est interdite., commune de La Forêt-Fouesnant, hormis les véhicules des professionnels et organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 – Toute modification de circulation au niveau de la RD783 doit faire l'objet d'une demande auprès du service départemental compétant.

ARTICLE 3 - La signalisation appropriée destinée à informer les usagers des risques, la pose et l'entretien des dispositifs de fermeture du sentier seront assurés conjointement par les services techniques et les organisateurs.

ARTICLE 4 - la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie conjointement avec les organisateurs.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – L'accès des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 -

- M. le Maire,
 - Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
 - M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
 - M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,
 - M. LE BOURDON Arnaud, président de l'association Moto club de Cornouaille,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

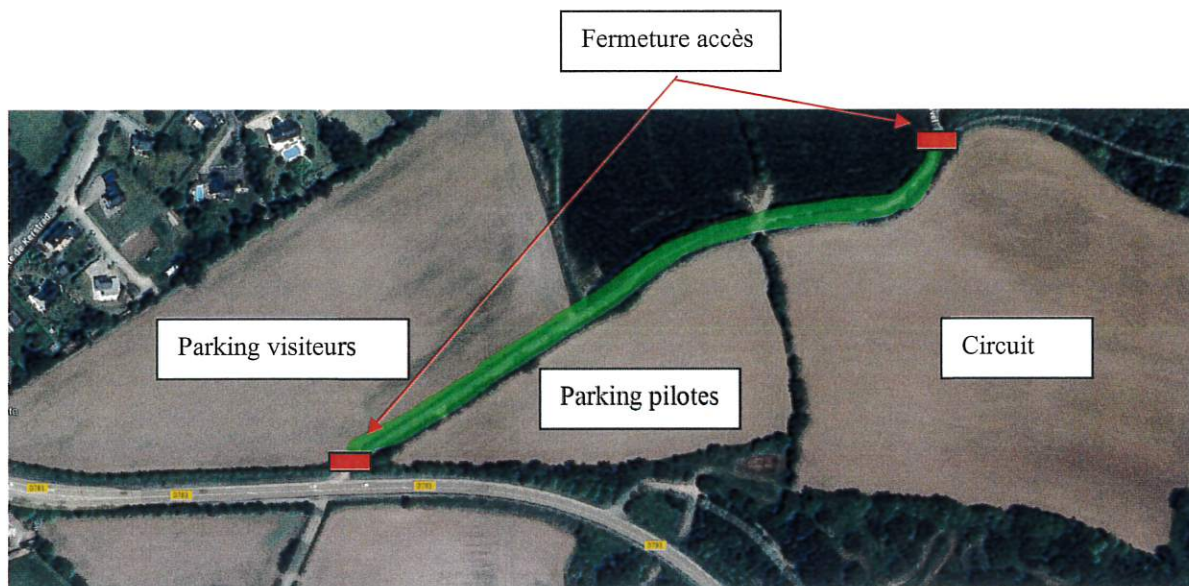
La Forêt-Fouesnant, le 19 juillet 2024.

Le Maire,
Daniel GOYAT



Ampliation : SDIS29, ATD29

Plan du site :



Secours : 1/ Poste Médicale Avancé sur parking pilotes
2/ Zone d'attente des victimes indemnes, espace Menez Plenn
3/ D.Z. terrain agricole

Secours :

1. Poste Médicale Avancé sur parking espace Menez Plenn
2. Zone d'attente des victimes indemnes, espace Menez Plenn
3. DZ parking CDK, Port La Forêt